



Jamais à cours d'idée pour éloigner l'utilisateur de ses guichets, la DGFIP s'attaque désormais au principe de l'unité de caisse, après avoir limité le montant des paiements en espèces à 300 euros.

Désormais, et sauf quelques exceptions (caisse sans numéraire), les agents doivent donc refuser le paiement en espèces lorsque celui-ci est destiné à un autre centre des finances publiques. L'utilisateur est alors invité à effectuer son règlement directement auprès du « bon guichet ».

L'objectif reste pour la DGFIP de réduire les espèces, et de développer les encaissements dématérialisés dont les agents doivent faire la publicité.

La CGT Finances Publiques porte une autre vision du service public, qui part des besoins sociaux et pas des règles budgétaires. Elle œuvre pour un service aux populations de qualité et de proximité, une égalité de traitement sur tout le territoire. Cela passe par le maintien de centres des finances publiques partout et pour tous, avec des prérogatives et des moyens humains et matériels renforcés, avec des personnels qualifiés et

reconnus.

Parce que nous ne gagnerons pas en restant isolés, la CGT Finances Publiques s'inscrit pleinement dans les initiatives lancées dans toute la Fonction Publique pour le 7 mars, c'est pourquoi elle a décidé d'appeler à la grève pour participer à toutes les actions prévues ce jour là.

fichiers:



[Télécharger paiements_aux_guichets_1er_mars_2017.pdf](#) (855.46 Ko)

Public: [Accueil](#)

[Gestion des collectivités locales](#)

- [=A](#)
- [±A](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank
